

La priorité de la CFE-CGC est que chacun bénéficie du fruit de son travail

Bien sûr les négociations sur l'accord « Organisation Temps Travail » sont ouvertes !

Mais nous ne sacrifierons pas l'essentiel à la précipitation et aux mesurette.

- L'annualisation faisait disparaître les **Heures Supplémentaires** effectuées, Avec la mensualisation revue et corrigée, la Direction dans son nouveau projet d'un accord OTT ... fait **Pareil !**

En clair, les salariés faisant plus de 7 heures par jour lors d'une semaine incomplète pour cause d'absence (**férié, congés, maladie, etc.**) travailleraient gratuitement jusqu'au seuil des 35 h.

La Direction refuse à ce jour, de payer les heures effectuées jusqu'au 35H pour les semaines incomplètes pour cause d'absence (quelle qu'elle soit). Exemple :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Effectuées	Payées	Perdus
9 heures	9 heures	9 heures	8 heures	Maladie...	35 H	35 H	7 H
7 heures	7 heures	7 heures	7 heures	Maladie...	35 H	35 H	0 H

- Nous réclamons le paiement de toutes ces heures complémentaires,
- Nous réclamons que le temps de « trajet » inclus dans la plage horaire habituelle de travail, soit considéré comme temps de travail effectif.

Trajet	Plage horaire habituelle de travail			Trajet
Trajet	Trajet Exceptionnel	Travail effectif	Trajet Exceptionnel	Trajet

Sans quoi, les salariés pourraient passer un temps énorme dans les trajets avec des amplitudes exagérées. Et ce, sans même atteindre le seuil des 35 h pour le déclenchement des Heures Supplémentaires !!!

- Nous réclamons le paiement des HS le mois qui suit leur réalisation.

Pour la CFE-CGC, ces points sont bloquants ! Notre signature à un accord d'entreprise est conditionnée à l'acquisition de l'essentiel de nos revendications.

